

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Haché	Numéro de permis 2019563	Date d'inspection Le 21 février 2024	
Nom de l'établissement Halte le Monde des Super Héros		Numéro de téléphone (506) 336-4940	
Adresse 1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(c)(iv)	07 juil. 2023	20 févr. 2024
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires :	33(2)	29 juil. 2023	

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été fait pendant ce suivi, car les lacunes sont corrigées par courriel. Les photos sont en pièce jointe. Lors des activités; - Les enfants ont des occasions d'explorer les arts et les sciences, règlement 21(c)(iv)

original signé par
Sylvie Richardson

Le 21 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Signature en pièce jointe

Le 21 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date